

Piloter le développement touristique du point de vue spatial

Objectif

Le canton vise un développement touristique durable.

- Objectifs principaux:**
- A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
 - C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants		Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	OACOT	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2024	Coordination réglée
	OCEE	<input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2025 et 2028	
	OEC	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
	OTP		
Régions	Toutes les régions		
Communes	Toutes les communes		
Tiers	Destinations		
Responsabilité:	OACOT		

Mesure

Le canton, les régions et les communes créent des conditions favorables à un développement touristique durable. A cet égard, ils tiennent compte des besoins de la population résidante et de l'environnement. Ils veillent à ce que les projets touristiques soient harmonisés au niveau adapté, du point de vue spatial.

Démarche

1. Le canton
 - formule des principes pour le développement touristique (cf. verso).
 - définit les exigences par rapport aux programmes régionaux de développement touristique (cf. verso).
 - désigne les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente importantes pour le canton dans le plan directeur cantonal (cf. verso).
2. Les conférences régionales/régions coordonnent, dans leur plan directeur, les projets qui ont des répercussions à un niveau supracommunal (p. ex. itinéraires VTT) ou un rayonnement régional (p. ex. installations pour VTT, pistes de luge d'été). A cet égard, elles tiennent compte de la stratégie de développement touristique établie, conformément au chiffre 1.
3. Les communes font concorder les projets de développement touristique avec leurs objectifs de développement et les prescriptions supérieures. Elles édictent les dispositions nécessaires dans le cadre de l'aménagement local. Elles désignent en particulier:
 - les installations de transport touristiques (installations existantes et prévues),
 - les zones prévues pour des utilisations dont l'implantation est imposée par la destination dans les environs des stations,
 - les zones prévues pour les pistes de ski (avec et sans enneigement artificiel),
 - les zones prévues pour d'autres affectations intensives dont l'implantation est imposée par la destination (p. ex. pistes de luge d'été) et
 - les réserves naturelles et les zones protégées.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Développement du milieu bâti / dimension des zones à bâtir (mesure A_01)
- Construction de résidences secondaires (mesure D_06)
- Desserte par les transports
- Préserver et valoriser les paysages (mesure E_08)

Etudes de base

- Tourisme BE 2025, document de travail de juin 2018, Promotion économique du canton de Berne
- Nouvelle politique régionale, programme de mise en oeuvre du canton de Berne 2020 à 2023, novembre 2019, Promotion économique du canton de Berne
- Conception «Paysage suisse» (CPS), objectifs sectoriels 3D à 3G

Indications pour le controlling

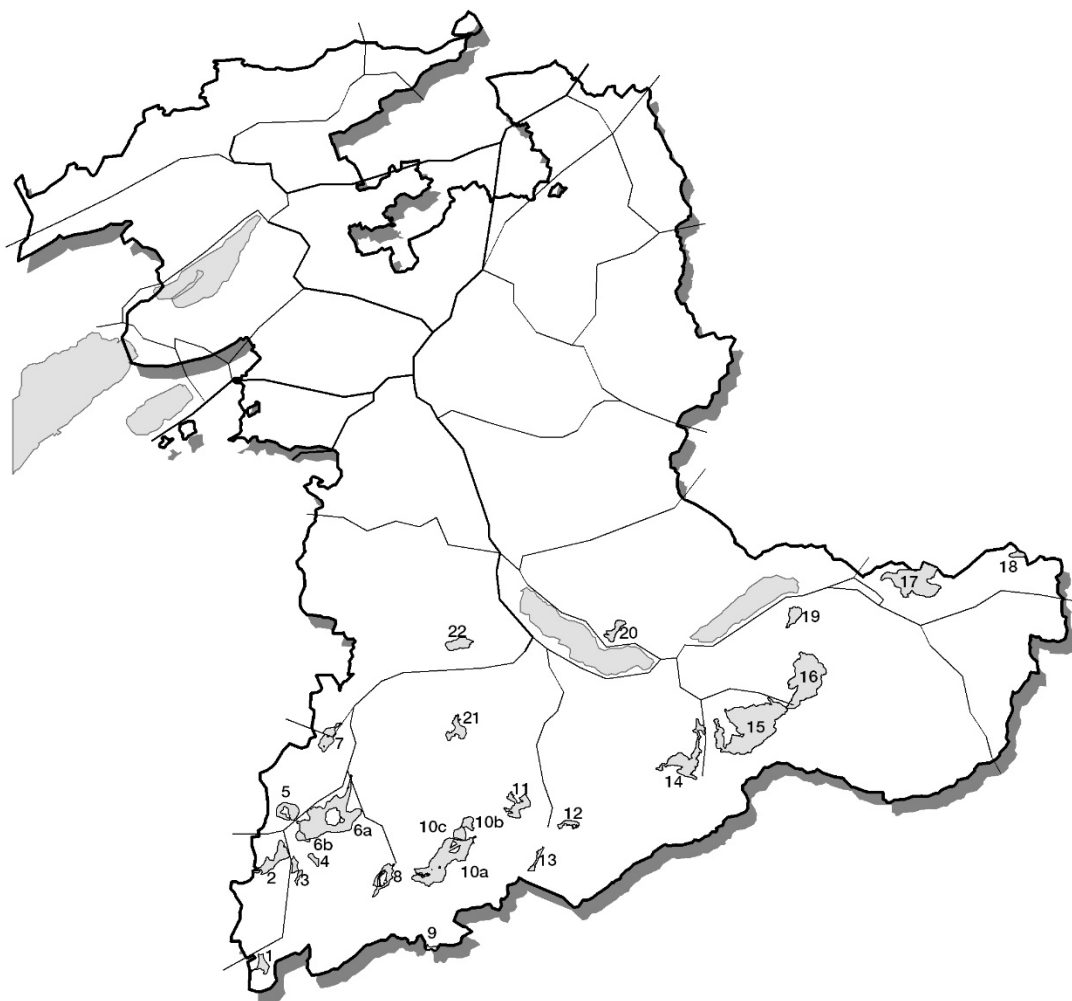
Piloter le développement touristique du point de vue spatial

Principes énoncés par le canton pour le développement touristique

- Le développement touristique tient compte des conditions naturelles et exploite les atouts du site en question. Il exige une desserte suffisante, en particulier par les transports publics. Il prend en considération la qualité du milieu bâti et du paysage.
- L'urbanisation touristique a lieu dans les zones à bâtir, et dans les centres touristiques en priorité.
- Les nouvelles constructions et installations devant attirer un nombre de personnes important qui ne peuvent pas être réalisées dans la zone à bâtir doivent être concentrées dans les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente importantes pour le canton. A l'intérieur de ces zones, le tracé de nouveaux itinéraires, s'ils utilisent des points de départ et d'arrivée existants, tout comme les extensions modérées ne nécessitent pas d'autre harmonisation dans le plan directeur cantonal, pour autant que des intérêts cantonaux ou fédéraux importants ne soient pas davantage touchés.
- L'agrandissement de zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente ou leur liaison sont possibles, pour autant que le potentiel touristique puisse être prouvé, que la préservation de la nature et du paysage soit garantie et que des mesures de compensation adaptées soient prises. Une adaptation du plan directeur cantonal est requise.
- En dehors des zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente, une extension modérée est possible dans le cas de buts, stations et départs d'excursion existants si elle s'intègre bien dans la nature et le paysage et si la desserte est suffisante.
- Les installations situées hors de la zone à bâtir qui ne sont plus utilisées doivent être démantelées.

Exigences par rapport aux programmes régionaux de développement touristique

- Analyse préalable de la situation (parc immobilier: résidences principales et résidences secondaires faisant ou non l'objet d'une gestion, autres offres d'hébergement touristique, autres infrastructures touristiques, rétrospective/perspectives).
- Buts poursuivis en matière de développement spatial, différenciés en fonction des espaces géographiques/communes:
 - Orientation et positionnement touristiques (tourisme estival/hivernal, public cible, offre de base/pôles touristiques).
 - Objectifs de développement pour les principaux domaines de l'hébergement touristique (centres de villégiature, hôtellerie, logements de vacances/résidences secondaires, camping, autres le cas échéant).
 - Traitement des réserves de terrains à bâtir.
 - Désignation de périmètres / secteurs revêtant une importance particulière pour l'hébergement touristique.
 - Projections concernant les autres infrastructures touristiques, en particulier les installations de transport touristiques et les grandes installations de sport et de loisirs, coordination de ces infrastructures avec la desserte (transports publics, routes, grandes aires publiques de stationnement) et préservation des réserves naturelles et zones protégées (paysage).
- Définition de mesures à prendre aux niveaux supracommunal et communal pour atteindre les objectifs précités.

Zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente importantes pour le canton

EC: état de la coordination des différents sites:

DB: données de base, CR: coordination réglée, CC: coordination en cours

N°	Zone destinée à la pratique intensive d'activités de détente	Commune	Région / conférence régionale	EC
1	Les Diablerets	Gsteig	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
2	Eggli	Gessenay/Gstaad	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
3	Wispile	Gessenay/Gstaad	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
4	Wasserngrat	Gessenay/Gstaad	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
5	Rellerli	Gessenay/Gstaad	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
6	Hornberg/Saanersloch/Rinderberg	Gessenay/Gstaad / Zweisimmen / St.Stephan	Haut-Simmental et Pays de Gessenay Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR CC
	a) zone existante			
	b) Hornberg: extension en direction de Gstaad			
7	Jaunpass	Boltigen	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
8	Betelberg	Lenk	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
9	Plaine Morte (partie du domaine skiable de Crans-Montana, VS)	Lenk	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
10	Silleren/Hahnenmoos/Kuenisbärgli – Metschstand – Tschentenalp	Adelboden / Lenk	Haut-Simmental et Pays de Gessenay / Kandertal	CR
	a) zone existante de Silleren/Hahnenmoos/Kuenisbärgli – Metschstand		Kandertal	CR
	b) zone existante de Tschentenalp		Kandertal	CC
	c) liaison Silleren – Tschentenalp		Kandertal	CC

N°	Zone destinée à la pratique intensive d'activités de détente	Commune	Région / conférence régionale	EC
11	Elsigenalp	Frutigen	Kandertal	CR
12	Oeschinen	Kandersteg	Kandertal	CR
13	Stock – Sunnbüel	Kandersteg	Kandertal	CR
14	Schilthorn	Lauterbrunnen / Mürren	Oberland oriental	CR
15	Männlichen – Kleine Scheidegg – Jungfrauoch	Lauterbrunnen / Grindelwald	Oberland oriental	CR
16	First	Grindelwald	Oberland oriental	CR
17	Hasliberg	Meiringen / Hasliberg	Oberland oriental	CR
18	Engstlenalp (partie du domaine skiable de Titlis/Jochpass)	Innertkirchen	Oberland oriental	CR
19	Axalp	Brienz	Oberland oriental	CC
20	Niederhorn	Beatenberg	Oberland oriental / espace de développement de Thoune	CR
21	Wiriehorn	Diemtigen	Espace de développement de Thoune	CR
22	Stockhorn	Erlenbach	Espace de développement de Thoune	CC